

Cécile NOU, Invisibilité et défaut de reconnaissance de l'eau et de ses travailleurs

Le constat de départ est celui de l'invisibilité qui frappe l'eau comme ceux qui la travaillent. Passent inaperçus simultanément l'eau et les travailleurs de l'eau. Cette invisibilité n'est pas d'ordre perceptif puisque l'eau comme le fontainier et l'égoutier sont toujours là, sans quoi la vie urbaine ne serait pas possible. Elle n'est pas non plus d'ordre "scénique" comme si travailleurs et eau manquaient d'une mise en scène de soi pour éblouir un autre avec lequel ils ne seraient plus en liens réciproques. Mais elle est fondamentalement d'ordre social ce qui permet de la faire dériver du défaut de reconnaissance. En effet, la reconnaissance de soi par l'autre est ce qui permet d'affirmer son existence sociale par le fait que sa contribution particulière à la cité est reconnue comme ayant une valeur. Je suis donc visible aux autres, en ma particularité, pour autant qu'ils me reconnaissent. Inversement, le défaut de reconnaissance signifie qu'aucune prise en compte expresse par l'autre n'a cours, qui permettrait que soit manifestée une existence ainsi valorisée socialement ; le défaut de reconnaissance implique donc génétiquement l'invisibilité. Le défaut de reconnaissance du travailleur signifie qu'il n'est pas en mesure de valoriser son travail auprès d'autrui pour qui il ne compte pas. Le défaut de reconnaissance de l'eau signifie que l'interaction avec cet élément a pour conséquence de le réifier, de minimiser la vitalité du rapport avec l'être humain. Quel est le lien entre ces deux invisibilités, celle du travail et celle de l'eau que l'on travaille ? L'hypothèse à éprouver est la suivante : l'invisibilité tient à une organisation du service de l'eau dont la structuration juridique et technique empêche la reconnaissance, qui fait exister les rapports, de se réaliser.

L'encadrement juridique définit strictement ce que doit être l'eau ainsi que le processus par lequel cette "eau" doit être atteinte. Le dispositif technique prend l'ampleur nécessaire permettant de répondre à ces exigences normatives. C'est dans ce contexte structuré par des normes techniques et juridiques qui se répondent les unes aux autres que sont rendus invisibles l'eau ainsi ceux qui la travaillent. Autrement dit, le service de l'eau qui consiste à répondre à un besoin donc à pallier collectivement et socialement une dépendance initialement vitale à l'égard de la nature, est "pris" dans une organisation qui l'encadre strictement. Le service devrait être ce qui donne sens à cette organisation parce qu'il est ce qui l'a inaugurée et ce qui lui donne une finalité. Cependant, le service de l'eau consiste essentiellement à répondre à des normes qualitatives et quantitatives, d'extraction, de conduction et de distribution, par le biais d'un dispositif technique. Ces normes dissimulent la relation de service. Elles risquent de dissimuler la relation de service entre le travailleur-eau et le bénéficiaire du service, ce dont témoigne le non-contact urbain habituel entre passants et ceux qui interviennent sur le réseau. Elles peuvent dissimuler le sens du service aux travailleurs eux-mêmes, ce dont témoigne le fait qu'ils puissent être réfractaires à entrer en contact avec l'autrui-bénéficiaire.

Or, servir consiste à répondre à un besoin, à prendre acte d'une dépendance ; recevoir un service, c'est non seulement reconnaître sa propre dépendance mais aussi reconnaître l'autre comme ayant les compétences pour y répondre. Donc, le service est typiquement une relation où joue réciproquement la reconnaissance : reconnaissance des qualités de celui qui travaille à servir, reconnaissance d'une dépendance vitale à l'eau, sociale à l'autre. L'organisation, de par une structuration juridique et technique qui met en œuvre des processus, applique des protocoles, etc., risque d'empêcher que se réalisent des relations de reconnaissance où sont valorisées une

dépendance vitale à l'eau ainsi que des compétences humaines. De façon plus précise et radicale, quel est le défaut de reconnaissance que risque de réitérer l'organisation l'empêchant que ne deviennent visibles les uns aux autres les travailleurs, les bénéficiaires ainsi que l'eau ? Il semble que le défaut de reconnaissance soit en lien avec le strict encadrement juridique et technique dans le sens où il empêche que ne se déploie une puissance normative humaine, celle du travailleur, qui travaille à créer des normes viables d'interaction avec l'environnement, dont il puisse répondre et qui fasse sens pour lui, voire pour toute une communauté avec laquelle il entretient le lien. Toutefois, si l'organisation en sa structure juridique et technique peut enserrer la puissance normative humaine au point que celle-ci ne puisse plus se déployer, elle constitue aussi le contexte normatif stable et consistant nécessaire à ce déploiement. Ce qui s'ébauche est ainsi la conception d'une organisation qui sache maintenir cette tension entre normes objectives et une puissance humaine de création de normes permettant que se perpétue une interaction signifiante à la fois avec les autres et la nature et qui ne méconnaisse pas les liens de dépendance initiaux. Cette tension peut être maintenue en favorisant des espaces où puissent s'exprimer des relations de reconnaissance et permettant que les normes objectives soient réappropriées par les travailleurs qui ne perdent donc pas le sens du service de l'eau.